



# ISSPATS : Nouvelle prime PATS

Enfin une reconnaissance de votre engagement !

## À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024, vous allez toucher une nouvelle indemnité : l'ISSPATS !

Après de nombreuses demandes auprès du Ministre de l'Intérieur de respecter son engagement sur l'attribution de l'ISSPATS, le décret a été publié aujourd'hui.

### C'est quoi l'ISSPAT ?

Une indemnité pour **compenser les contraintes et les risques** que vous affrontez au quotidien dans votre travail.

### Qui peut en bénéficier ?

Tous les **fonctionnaires administratifs, techniques et spécialisés (PATS)** du **Ministère de l'Intérieur (MI)**, qu'ils soient du **périmètre PN, GN et SG**.

### Combien allez-vous toucher ?

- **160€ brut** par mois dès juillet 2024.
- **200€ brut** en juillet 2027.



Et c'est cumulable avec d'autres primes !

En plus, l'ISSPATS est comptabilisée dans la base de calcul de votre retraite.

### Comment en bénéficier ?

**Aucune démarche à faire !** L'indemnité sera versée automatiquement sur votre bulletin de paie dès le mois de juillet.

**Alternative Police CFDT PATS regrette que le versement de l'ISSPATS ne soit pas rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2024 !**

**Alternative Police CFDT PATS**  
présent à vos côtés pour défendre vos intérêts